

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS)
Unité de Gestion du Projet (UGP)



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION
AU SAHEL (PARIIS) NIGER

Et

L'OFFICE NATIONAL DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLEES
(ONAH) OSI SOLUTION D'IRRIGATION TYPE4

N° :003 /PARIIS/ONAH/2019.

Mars 2019

Entre d'une part,

Le Projet d'Appui Régional a l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) Niger représenté par le Coordonnateur National Mr. Moussa Amadou ;

Et d'autre part,

L'Office National des Aménagements Hydro Agricoles (ONAHA) BP 10697 Niamey représenté par le Directeur Général Mr. Aliou Kouré.

ENTENDU QUE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la solution d'irrigation du type 4, le PARIIS Niger a prévu de financer :

- a) L'immatriculation des terres de l'aménagement hydro-agricole pour sécuriser l'Etat (à travers l'ONAHA) et les exploitants du Périmètre de Diomana ;
- b) Les travaux de réhabilitation de l'aménagement hydro Agricole au profit des exploitants du périmètre de Diomana ;
- c) L'Accompagnement pour la mise en valeur durable et la maintenance des infrastructures et équipements du périmètre réhabilité.

1) OBJET DE LA CONVENTION :

Objectif général :

Conformément à l'accord de crédit et au manuel d'exécution du projet, la présente Convention définit le cadre de partenariat entre le PARIIS Niger et l'ONAHA en tant qu'institution spécialisée pour apporter : l'encadrement, l'appui technique et organisationnel pour l'exécution des activités de réhabilitation et de sécurisation foncière du périmètre irrigué de Diomana dans le cadre de la mise en œuvre de la solution d'irrigation de type 4 en tant qu'OSI.

Objectifs spécifiques :

Les prestations incluent, de façon générale, les activités ci-dessous en vue de la mise en œuvre de tous les éléments constitutifs de la solution d'irrigation de Type 4.

- Définir les conditions administratives techniques et financières d'exécution des activités conformément aux manuels de mise en œuvre du Projet et aux procédures de la banque mondiale ;
- Piloter le processus de contrôle, suivi et supervision des travaux de réhabilitation du périmètre ;
- Préparer les documents (TDRs, DAO) de passation de marchés de travaux, services et fournitures conformes aux documents types de la banque et à soumettre à l'UGP avant exécution ;
- Conclure tout contrat à la demande de l'UGP et en conformité avec les procédures de passation de marchés de la banque ;
- Approuver les différents rapports issus des prestations (études et autres) des opérateurs en relation avec l'UGP et les bénéficiaires dans le respect des dispositions de la convention de financement du PARIIS-NIGER ;
- Vérifier et approuver les factures, décomptes et autres documents de paiement présentés par les prestataires ;

- Appliquer et faire appliquer les règles administratives et financières conformément aux manuels d'exécution du Projet et aux procédures de la banque mondiale ;
- Piloter le processus de sécurisation foncière (Opération d'immatriculation) conforme à la démarche de sécurisation des AHA, telle que décrite dans le guide de sécurisation des périmètres irrigués au Niger et expérimentée sur le périmètre de Namardé Goungou ;
- Organiser et participer au processus de réaffectation des parcelles réhabilitées en facilitant l'accès à au moins 35 % des femmes ;
- Assurer la prise en compte des normes de constructions conformes aux pratiques sur les périmètres de type ONAHA ;
- Mettre en place et dynamiser les Associations des Usagers de l'Eau d'irrigation (AUE) ainsi que des groupes d'épargne et de crédit de producteurs et productrices dans et autour de l'Aménagement Hydro Agricole (AHA) en veillant à une implication d'au moins 35 % des femmes dans les structures dirigeantes ;
- Renforcer les capacités des acteurs pour l'exploitation, la maintenance et la mise en valeur de l'aménagement y compris la mobilisation des appuis nécessaires sur les thématiques diverses (Fonds de roulements, Fonds de garantie, itinéraires techniques, choix variétal et filières porteuses, accès aux intrants, stockage, conservation, transformation des produits agricoles, valorisation des sous-produits agricoles, gestion financière des coopératives, gestion des infrastructures d'irrigation et connexes, innovations technologiques...etc.) ;
- Suivre la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) y compris la prise en compte du genre ainsi que le mécanisme de gestion des griefs ;
- Apporter une assistance technique au recrutement des prestataires de formation selon le plan de renforcement des capacités approuvé et suivre la mise en œuvre, incluant la capitalisation des acquis de formation ;
- Assister la mise en valeur à travers le suivi des cultures y compris la mobilisation des appuis nécessaires (acquisition des équipements et matériels agricoles, commandes groupées, warrantage, accès à des plates formes de commercialisation ou des applications de e-Commerce ...etc).

II) ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES :

TITRE 1 : OBLIGATIONS DE L'ONAHA :

L'ONAHA s'engage à :

Article 1 : Dispositions générales

- Créer en son sein une Unité d'exécution qui l'assistera dans l'exécution de ses responsabilités. Aux fins du Projet on se référera à l'Unité sous l'appellation Unité d'exécution du Projet (UEP), (ci-après l'UEP), et toute référence à l'Office dans le présent accord est supposée inclure l'UEP.
- L'UEP agira conformément au présent accord et aux documents du projet. L'Office restera en définitive responsable de l'exécution de toutes ses obligations résultant du présent accord. La création ainsi que l'utilisation de l'UEP ne libèrent nullement l'Office de ses obligations. L'UEP sera dotée de personnel (existant au sein du staff de l'ONAHA) et des moyens nécessaires pour l'exécution correcte des opérations.

Le Personnel de l'UEP comprend un Coordonnateur, un Responsable du volet « Assistance Technique dans l'exécution de la réhabilitation, l'entretien et la

maintenances», un Responsable du volet « Foncier », un Responsable du volet « gestion de l'eau », un Responsable du volet « Accompagnement Coopératif » et un Responsable du volet « Vulgarisation Agricole »

- Gérer les marchés avec la plus grande efficacité et diligence, notamment en ce qui concerne le respect du coût objectif de chaque opération, la rapidité dans la transmission des décomptes à l'UGP, le respect des chronogrammes, la conformité des procédures aux directives de l'IDA et aux dispositions prévues dans l'Accord de Crédit, la transmission des rapports et documents telle que prévu par la Convention ;
- Obtenir l'accord préalable de l'UGP avant la publication ou la transmission de tout document produit dans le cadre de la présente convention à des tiers (organisme ou personne physique).

Article 2 : Appuyer le processus d'immatriculation des terres du périmètre de Diomana

L'ONAHHA prendra toutes les dispositions utiles pour :

- Conduire l'ingénierie sociale à travers des réunions d'information et de sensibilisation sur les objectifs et résultats attendus de l'immatriculation et du contrat amélioré au profit des exploitants en relation avec les consultants chargés de la sécurisation foncière et avec la pleine implication des autorités administratives et coutumières locales ;
- Entreprendre les démarches pour la délivrance du titre foncier (dépôt de la requête accompagnée des pièces administratives obligatoires, publication de l'avis de publicité foncière par le Conservateur, bornage des parcelles, délivrance du titre foncier)
- Mettre en place et appuyer les activités de la commission de redistribution des terres : sur la base des résultats de l'immatriculation du périmètre.
- Appuyer l'établissement des contrats d'exploitation avec les attributaires des parcelles en veillant à la prise en compte d'au moins 35 % des femmes parmi les bénéficiaires directs ;

Article 3 : Apporter un appui technique dans l'exécution des travaux de réhabilitation

L'ONAHHA prendra toutes les dispositions nécessaires pour :

- Suivre les travaux de réhabilitation du périmètre pour assurer la prise en compte des normes de constructions conformes aux pratiques sur les périmètres type ONAHHA ;
- Suivre la mise en œuvre du PGES y compris la prise en compte du genre.

Article 4 : Apporter un appui technique dans l'entretien et la maintenance de l'aménagement

- Apporter une assistance à la contractualisation avec les prestataires de service pour les travaux et la maintenance de l'aménagement ;
- Concevoir un schéma d'entretien et de maintenance des infrastructures hydrauliques et élaborer des modules de formation pour les membres des AUEI, comités spécialisés, pompistes, aigquadiers...etc.

- Appuyer la mise en place et le renforcement de capacité du dispositif de la gestion externalisée de l'eau (AUEi, ~~brigade d'entretien des infrastructures~~, aiguadiers, pompistes, tour d'eau...etc.).
- Veiller au suivi permanent de la fonctionnalité des ouvrages après la remise des travaux (Suivi du réseau et des ouvrages...etc.);
- Elaborer un programme annuel d'entretien des ouvrages en catégorisant la nature des interventions (travaux pouvant être réalisés manuellement à la charge des entités représentatives ; travaux nécessitant l'intervention d'engins et personnel qualifié) ;
- Appuyer l'établissement des contrats de prestation avec les sociétés Coopératives, les AUEi.

Article 5 : Accompagner la mise en valeur durable du périmètre réhabilité

L'ONAHA prendra toutes les dispositions utiles pour :

- Appuyer l'établissement des contrats de prestation avec les sociétés Coopératives ;
- Appuyer la structuration et le renforcement des capacités des OP en veillant à l'implication d'au moins 35 % des femmes dans les structures dirigeantes ;
- Etablir un plan de renforcement des capacités des acteurs pour l'exploitation et la mise en valeur de l'aménagement (formation en gestion comptable et financière, en dynamique de groupe, en techniques de production, gestion de l'eau à la parcelle, commercialisation, stockage, transformation des produits, ainsi que la conservation, transformation des produits d'irrigation ...etc) ;
- Apporter une assistance dans l'exploitation de l'aménagement ;
- Evaluer les besoins en intrants agricoles, en fonds de roulement, l'organisation ~~des~~ tests et démonstrations et veiller à l'atteinte d'une intensité culturale d'au moins ~~180%~~ 180% par an ;
- Apporter l'assistance technique à l'introduction et l'adoption de technologies innovantes d'irrigation pour le maraichage (pompage relai à l'énergie solaire ~~et~~ système de distribution efficiente de l'eau) dans l'utilisation et la maintenance ~~des~~ équipements ; cette assistance s'étendra aussi aux aspects institutionnels et ~~legislatifs~~ relatifs à la gestion des ressources en eaux et en terres en vigueur ;
- Apporter une assistance technique en gestion du calendrier cultural (conduite des pépinières, travaux de préparation des sols, repiquage, fertilisation, irrigation...etc.) ;
- Appuyer les structures et organes de gestion, en menant des plaidoyers en vue de la mobilisation des ressources supplémentaires auprès d'autres partenaires techniques et financiers ;
- Suivre la mise en œuvre du PGPP.

Article 6 : Gestion- suivi évaluation de la convention

L'ONAHA s'engage :

- A ouvrir un compte de partenariat avec le PARIIS qui recevra les fonds pour la mise en œuvre de la convention et à autoriser l'Audit interne et externe du compte

- A élaborer chaque année sur la base de la convention, un plan de travail et un budget annuel (PTBA) au plus tard le 31 octobre qui sera intégré au PTBA général du PARIIS NIGER.
- A Produire et transmettre à l'UGP/PARIIS Niger des rapports techniques et financiers (rapports trimestriels), conformément au format de rapport du PARIIS, y compris les données de suivi-évaluation applicables pour toute activité ayant fait l'objet de mise à disposition de ressources du PARIIS Niger
- A Participer aux activités de suivi-évaluation, de capitalisation, et de gestion des connaissances y compris les missions de supervision conjointes ;
- Conserver tous les documents et toutes les pièces justificatives conformément aux méthodes habituelles de comptabilité, pour une durée d'au moins 10 ans après l'expiration de la présente convention.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DU PARIIS NIGER :

Le PARIIS NIGER, à travers son unité de coordination, s'engage à :

Article 7 : A financer les travaux de réhabilitation et de protection du périmètre de Diomana ainsi que le contrôle et la supervision.

Article 8 : Montant de la convention

Le montant pour la mise en œuvre des activités dans le cadre de la convention est évalué à **TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT TRENTE QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE (359 734 995) Francs CFA Hors Taxes, droits d'enregistrement et douanes.** Ce montant inclut les frais administratifs de 10% du budget des activités prévues, autres que les marchés d'acquisitions et de travaux.

Il est entendu que la mise en œuvre de chaque intervention de l'ONAHA sera assujettie à l'élaboration des termes de référence (TDR) y afférents, à leur approbation par le PARIIS NIGER. Aussi, chaque intervention assurée par l'ONAHA donnera lieu à un rapport comprenant une partie narrative et une partie financière.

Pourvoir aux besoins financiers exprimés au plus tard 30 jours après leurs émissions. Toutefois, il ne peut y avoir une nouvelle mise à disposition de fonds qu'après une consommation d'au moins 60% des crédits antérieurement alloués.

Les fonds visés à l'alinéa 1 ci-dessus seront versés dans le compte intitulé :

« ONAHA PARIIS Niger » Numéro : 251000 20 73 01/12 Ouvert à la Banque de l'Habitat du Niger (BHN) BP :2438- Niamey -NIGER Code SWIFT :..... Code banque :NE208 Code Guichet :01001 Ouvert dans les livres de la BHN. Ce compte spécifiquement réservé aux activités prévues au titre de la présente convention sera alimenté uniquement par les ressources provenant du PARIIS Niger.

Article 9 : Mettre à la disposition de l'ONAHA toute la documentation nécessaire à la mise œuvre de la convention.

Article 10 : Fournir à l'ONAHA un modèle de rapport de justification des dépenses avec indication précise, de la liste et la nature des documents de justification de dépenses devant être fournies par l'ONAHA, pour chaque type de dépenses, pour que la documentation soit complète pour l'examen et l'approbation a posteriori par le PARIIS Niger, les équipes de l'IDA ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Article 11 : assurer le suivi, le contrôle et la supervision des activités et l'évaluation des performances de l'ONAHA dans l'exécution de la convention. En effet comme tous les autres Opérateurs une grille d'évaluation basée sur les objectifs et résultats attendus du partenariat sera élaborée et servira à apprécier de façon périodique le niveau de performance de l'ONAHA.

Article 12 : Associer l'ONAHA aux réunions de concertations et d'échange, de programmation et de bilan ainsi qu'aux sessions du COPIL et tout autre rencontre entrant dans le cadre du mandat de l'ONAHA.

Article 13 : Rémunération de l'Agence d'Exécution

Pour l'exercice de sa mission, l'Agence d'Exécution percevra une rémunération de 10 %, indexée sur le coût des travaux. Elle bénéficiera d'une avance de 20 % du montant prévisionnel total à payer pour la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée (frais de gestion) pour démarrer les activités, après signature de la convention, si toutes les conditions suivantes sont effectivement et entièrement remplies par l'Office :

- Création d'une Unité de Gestion Interne ;
- Mise en place de tout le personnel requis

Après validation de son plan de travail annuel, l'ONAHA sera rémunéré sur la base de sa performance liée au taux d'exécution des différentes activités programmées.

La rémunération finale, se fera sur la base des dépenses réellement effectuées annuellement et ajustées par rapport à la provision.

Article 14 : Renforcement des capacités du Personnel de l'UEP

Le PARIIS Niger prendra les dispositions pour assurer le renforcement de capacités du personnel de l'UEP notamment sur les outils de sauvegardes environnementales et sociales

Article 15 : Engagements conjoints

Afin de garantir le succès des activités prévues dans le cadre de cette convention, chacune des parties s'engage à développer avec l'autre une concertation permanente et en particulier, à ne pas prendre aucune initiative contraire à ses engagements sans concertation avec l'autre partie.

La mise en œuvre des engagements décrits dans le cadre de cette convention se fera sur la base de programmations annuelles dont le respect scrupuleux de la mise en œuvre en termes quantitatifs et qualitatifs par l'une ou l'autre des deux parties sera un élément important pour la poursuite du partenariat convenu.

III) DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (04) ans. Cependant des avenants pourront être signés en cas de besoins.

Article 17 : La Comptabilité

Toutes les copies originales des pièces comptables issues de l'exécution de cette Convention, seront comptabilisées et conservées par l'ONAHA à travers son service financier. Une copie des documents comptables sera conservée par la Comptabilité du PARIIS Niger pour son propre archivage.

Article 18 : Suivi et audit

PARIIS Niger effectuera, à travers ses services financiers, audit interne et Suivi-Evaluation, une supervision a posteriori des activités de l'ONAHA, notamment par l'exploitation des rapports d'activités et financier produits.

L'audit du PARIIS Niger s'étendra aux activités exécutées par l'ONAHA et financées par la présente convention de partenariat.

Article 19 : Fraude et corruption

Les parties signataires de la présente Convention s'engagent pour le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des actes de fraude et de corruption.

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), aux consultants et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services, ainsi qu'aux personnels de ces entités, d'observer les règles d'éthique professionnelle les plus strictes, lors de la passation et de l'exécution des marchés financés par la Banque [Note : Dans ce contexte, toute action entreprise par un consultant ou un de son personnel, ou ses agents, ou ses sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et/ou leurs employés, pour influencer le processus de sélection ou l'exécution du contrat pour un avantage indu, est inacceptable. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes:
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité¹;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation²;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités³;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions⁴ ;
 - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusoires, ou fait de fausses déclarations

¹ Aux fins de cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

² Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant ou agent public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

³ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par lui-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entretient une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre manquement.

⁴ Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat.

à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen ;

- (b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, de ses prestataires de services, ou de ses sous-traitants, et/ou de leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque⁵, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée : i) de toute attribution de marché financé par la Banque : et ii) de la possibilité d'être retenu comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service⁶ au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque.

L'un de ces actes pourra entraîner la résiliation de la Convention, une demande de sanction des personnes coupables de ces actes et une demande de remboursement des fonds.

IV) MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un échange de correspondances préalables entre les parties.

Chacune des parties de la présente convention se réserve le droit de saisir l'autre, pour une révision sur avis motivé. Dans ce cas, un préavis de quinze (15) jours sera observé avant la date de la révision projetée, soumise à l'agrément de l'autre partie.

Elle sera complétée par des conventions spécifiques particulières en cas de besoin.

V) RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente Convention, sous réserve d'en aviser par écrit l'autre partie au moins trois (03) mois à l'avance

⁵Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financés par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe 1 des présentes Directives.

⁶Un sous-traitant, fournisseur ou prestataire de services retenu est celui qui a été soit : i) inclus par le soumissionnaire dans sa proposition en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qui ont été pris en compte dans l'évaluation technique de la proposition du consultant ; ou ii) désigné par l'Emprunteur.

VI) REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les deux (2) parties s'engagent à privilégier le règlement direct et à l'amiable de leurs différends éventuels. A défaut, ces différends seront soumis à l'arbitrage des instances supérieures hiérarchiques qui peuvent mettre en place un comité ad' hoc, chargé de traiter le dossier.

VII) DISPOSITIONS FISCALES

La présente convention est soumise aux dispositions fiscales du PARIIS NIGER conformément à l'accord de financement.

VIII) DISPOSITIONS FINALES :

La présente convention sera établie en cinq (5) copies originales et entrera en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. Chacune des parties recevra une copie originale.

Signé Niamey, le 09. / 08. / 2019

Le Directeur Général
de l'ONAH



Signé : Niamey le 09. / 08. / 2019

Le Coordonnateur National PARIIS NIGER



13 AOUT 2019

Approuvé le..... /..... / 2019

LE SECRETAIRE GENERAL
DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE



ANNEXES

Activités	Acteurs responsables	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs associés	Montant FCFA	Indicateurs	Source de vérif
Sécurisation des terres (immatriculation) et des exploitants (contractualisation) du périmètre de Diomona						
Recrutement consultants (trois Consultants spécialisés (juriste, Elaboration TDR	ONAHA	ONAHA	UGP	-	PM	
Appel et selection	ONAHA	ONAHA	UGP	500 000	TDR	TDR
			UGP	500 000	Nombre de consultants recrutés	Contrat signé
Ingénierie sociale						
Réunion d'information et de sensibilisation autorités	ONAHA	CONSULTANTS-	UGP	970 700	Nombre de Seance	TDR et Rapport
Réunions d'information et de sensibilisation des populations	ONAHA	CONSULTANTS-	UGP	1 795 502	Nombre de Seance	TDR et Rapport
Démarches pour la délivrance du titre foncier						
Recherche documentaire						
Archives (Données secondaire)	ONAHA	ONAHA	CONSULTANTS-UGP	50 034	Documents disponibles	Liste de documents
Enquêtes terrains (données primaires) Prise en charge de DP	ONAHA	SOCIOLOGUE	DR, DP, chefs de village, ERU	105 000	Nombre et niveau d'enquête	TDR, Compte rendu, fiche de collecte remplies
Délimitation du périmètre						
Prise en charge du DP, ERU	ONAHA	GEOMETRE	DP, ERU	280 000	Superficie délimitée	TDR, Compte
Demande d'immatriculation				21 000	Demande	Signature du
Constitution du dossier	ONAHA	ONAHA	CONSULTANTS-UGP	50 000		
Dépôt de la requête	ONAHA	ONAHA	GEOMETRE	21 000		
Publicité foncière	DFEC	DFEC	ONAHA	40 000	Nombre de diffusion,	parution dans les
Confection des bornes	ONAHA	ONAHA	GEOMETRE	617 700	Nombre de borne	TDR et factures
Bornage	DFEC	GEOMETRE	ONAHA	949 402	Superficie bornée	Bon de livraison
Suivi du dossier	ONAHA	ONAHA	GEOMETRE	200 000	Nombre de suivi	TDR et Rapport
Distribution des terres récupérées après réhabilitation						
Mise en place de la commission distribution	ONAHA	ONAHA	COMMUNE	344 402	Effectivité de la	Rapport d'activité
Détermination des principes et criteres	ONAHA	ONAHA	MAG/EL	404 402	Effectivité des	Rapport d'activité
Attribution des parcelles	ONAHA	ONAHA	COMMUNE	120 000	Nombre de parcelle	Liste des

Contractualisation avec les exploitants									
Digitalisation des parcelles	ONAHA	ONAHA				5 500 174	carte numérisée		carte numérisée
Codification des parcelles	ONAHA	CONSULTANTS-ENQUETEURS-DP	DP, ERU				Nombre de parcelle codifiée		base des données
Impression fiche contrat	ONAHA	ONAHA				371 000	Nombre de fiche		factures
Explication du contrat	ONAHA	ONAHA				642 500	Nombre de session		PV reunion
Remplissage et Signature des contrats d'occupation des	ONAHA	ONAHA	ERU			1 795 502	Nombre de contrat		rapport de
Timbres	ONAHA	ONAHA				514 000			recu
Authentification (signature maire)	ONAHA	COMMUNE				1 028 000			recu
TOTAL SECURISATION						514 000	Nombre de contrat		recu
Appui technique dans l'exécution des travaux de						17 222 318			
Réactualisation et validation des études APD-EIES (Participation)	ONAHA	CONSULTANTS-ENQUETEURS-DP				10 000 000	Nombre d'APD		Contrats, TDRs
Reprise des DAO	ONAHA	CONSULTANTS-ENQUETEURS-DP	DGGR, UGP			1 500 000	Nombre DAO		
Sélection des entreprises et des consultants	ONAHA	Commission PM	DGGR, UGP			2 500 000	Nombre d'entreprise sélectionné		TDR, Avis d'appel, liste des
Contrôle des travaux	ONAHA	Bureau contrôle	DGGR, UGP			-			
Suivi et supervision des travaux	ONAHA	ONAHA	DGGR, UGP			18 000 000	Nombre de suivi et de		Rapport d'activité
Suivi de la mise en œuvre du PGES	ONAHA	ONAHA	DGGR, UGP			5 000 000	Nombre de suivi de		Rapport d'activité
Conception d'un schéma d'entretien et de maintenance des infrastructures hydrauliques	ONAHA	CONSULTANT	DGGR, UGP			7 500 000	Effectivité du shema d'entretien		Shema
Suivi du réseau et des ouvrages	ONAHA	ONAHA	DGGR, UGP			2 500 000	Nombre de suivi du		Rapport d'activité
Elaboration un programme annuel d'entretien des ouvrages en catégorisant la nature des interventions (travaux pouvant être réalisés manuellement à la charge des AUEI ; travaux	ONAHA	ONAHA	DGGR, UGP			2 500 000	Effectivité du programme annuel		Programme
Réception	ONAHA	UGP	DGGR, UGP			3 000 000	Effectivité de la		Rapport d'activité
Total Appui technique dans l'exécution des travaux de réhabilitation et suivi de la mise en œuvre du PGES et l'entretien et la maintenance de l'aménagement						52 500 000			

Accompagnement de la mise en valeur durable du périmètre réhabilité								
Information sensibilisation et la Signature des contrats	ONAHA	ONAHA		ERU		1 795 502	Nombre de contrat	
Renforcement des capacités des OP								
Etablissement d'un plan de renforcement des capacités des	ONAHA	ONAHA					Effectivité du plan de	TDR et Compte
Formation en gestion (élus coop)	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		311 584	Nombre de session	TDR et Nombre
Formation en gestion (élus AUEI)	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		913 752	Nombre de session	TDR et Nombre
Dynamique de groupe (AUEI)	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		311 584	Nombre de session	TDR et Nombre
Dynamique de groupe (élus coop)	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		311 584	Nombre de session	TDR et Nombre
Production de Semence	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		623 168	Nombre de session	TDR et Nombre
Gestion environnementale	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		327 163	Nombre de session	TDR et Nombre
Techniques de production	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		20 019 272	Nombre de session	TDR et Nombre
Gestion de l'eau à la parcelle	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		20 019 272	Nombre de session	TDR et Nombre
Défense des cultures	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		218 109	Nombre de session	TDR et Nombre
Stockage et commercialisation (élus coop)	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		311 584	Nombre de session	TDR et Compte
Transformation des produits (élus coop)	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		1 557 920	Nombre de session	TDR et Compte
Conservation	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		1 557 920	Nombre de session	TDR et Compte
Formation comité ad hoc	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		838 752	Nombre de session	TDR et Compte
Formation des pompistes	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		311 584	Nombre de session	TDR et Compte
Formation de l'encadrement	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		4 149 504	Nombre de session	TDR et Compte
Formation des brigadiers phytosanitaires	ONAHA	ONAHA		ERU,DR,DP		1 443 900	Nombre de brigadiers	TDR et Compte
Total Accompagnement de la mise en valeur durable du						53 226 652		
Fonds de roulement								
Fonds de roulement pour coopérative								
Réhabilitation bureaux , salle de reunion et magasin	UGP	UGP		ONAHA ERU		10 000 000	quantité fournie	Bon de livraison
Intrants agricoles,(15-15-15, urée)	UGP	UGP		ONAHA ERU		21 109 968	quantité fournie	Bon de livraison
Semences	UGP	UGP		ONAHA ERU		4 785 000	quantité fournie	Bon de livraison
Produit phytosanitaire	UGP	UGP		ONAHA ERU		1 345 000	quantité fournie	Bon de livraison
Salair	UGP	UGP		ONAHA ERU		2 853 730	nombre d'agent	Bon de livraison
Total fonds de roulement Coopérative	UGP	UGP		ONAHA ERU		40 093 698		etats, bulletin
Fonctionnement pour les AUEI (fonds de roulement)								
Construction bureau , salle de reunion et magasin	UGP	UGP		ONAHA ERU		35 000 000	rehabilité	
Equipements de bureau	UGP	UGP		ONAHA ERU		3 000 000	Nombre de bureau	
Fourniture de bureau	UGP	UGP		ONAHA ERU		500 000	Facture payé	

Budget convention ONAHA-PARIIS

matériels roulants (vélos aiguadiers)	UGP	UGP	ONAHA ERU	480 000	PV reception	
matériels informatique (deux unités)	UGP	UGP	ONAHA ERU	1 000 000	Facture payé, PV	
Total fonds de roulement AUEI	UGP	UGP	ONAHA ERU	39 980 000		
TOTAL fonds roulement				80 073 698		
TESTS VARIÉTAUX, SUIVI ET VULGARISATION						
Conduite des tests de démonstrations	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP	1 481 168	Nombre de CEP, rapports	
Assistance à l'introduction et adoption de technologies innovantes d'irrigation pour le maraichage (pompage relai à l'énergie solaire et système de distribution efficiente de l'eau)	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP	5 000 000		
Participer au suivi de la mise en œuvre du PGPP	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP	657 920	Rapports de mission	
Appui aux structures et organes de gestion, en menant des plaidoyers en vue de la mobilisation des ressources supplémentaires auprès d'autres partenaires techniques et financiers	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP	2 500 000		
TOTAL TESTS VARIÉTAUX, SUIVI ET VULGARISATION	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP	2 139 088		
Évaluation de la production						
confection des gabarits	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP		Nombre de borne	facture
balance électronique	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP		Nombre de balance	recu
confection de sacherie	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP		Nombre de sacherie	facture
mission de mise en place des moyens et supervision	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP	1 870 058	nombre de mission	IDR, rapport
carburant DP pour la coupe des carées	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP			
frais de coupes, battage, et vannage des coupes	ONAHA	ONAHA	ERU, DR, DP		depenses taites	recus
TOTAL évaluation production				1 870 058		
RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'ONAHA						
Equipements (Mat informatiques, bureau, fournitures, drones „)	ONAHA	ONAHA	ERU, DR	60 000 000	reception	
Véhicule de supervision (1 pour la direction générale et 1 pour la direction régionale de Tillabéri)	ONAHA	ONAHA	ERU, DR	25 000 000	Facture payé, PV reception	
Motos DP	ONAHA	ONAHA	ERU, DR	2 500 000	Facture payé, PV	
Formations sur les techniques innovantes de réhabilitation des périmètres, gestion et contrôle des chantiers	ONAHA	ONAHA	ERU, DR	12 500 000	Nombre d'agents formés	

Budget convention ONAHA PARIS

Voyages d'études et échanges d'expérience	ONAHA	ONAHA	ERU,DR	5 500 000	Nombre de voyage	
Participation aux rencontres des SAGs	ONAHA	ONAHA	ERU,DR	12 000 000	Pv de rencontre	
Audits de la coopérative			ERU,DR	2 500 000	Rapport d'audit	
Total renforcement des capacités de l'ONAHA				120 000 000		
TOTAL				327 031 814		
Frais de gestion				32 703 181		
TOTAL GENERAL				359 734 995		Hors taxes

▪ Le concept de " solutions d'irrigation "

Une « solution d'irrigation » est un élément central du projet

Mettre en œuvre une solution d'irrigation dans le cadre d'un investissement, c'est mettre en œuvre l'ensemble des « activités » nécessaires pour qu'à terme, les investissements réalisés permettent une agriculture irriguée réussie, c'est-à-dire : fonctionnelle, économiquement viable, durable, pour les systèmes irrigués nouveaux ou les systèmes existants nécessitant une revitalisation.

La solution se caractérise comme suit :

- **CONDITIONS A PRIORI DANS LES ZONES OU AU NIVEAU SITES :** Les conditions a priori d'une irrigation qui fonctionne sont réunies signifiant: besoin local des populations exprimé et vérifié, ressources en eau suffisante dans l'espace et le temps, y compris en prenant en compte d'autres usagers actuels ou planifiés par les collectivités, insertion dans la géographie locale (partage du territoire), non concurrence d'autres activités sur la main d'œuvre, existence de marchés durables proportionnels aux besoins de commercialisation, absence de conflits fonciers avant, pendant et après l'investissement, faible risque de captation par les élites, enjeux environnementaux faibles ou maîtrisables). La solution comprend les activités de zonage, de planification, de renforcement des mécanismes de gestion de l'eau et de la terre, des études, de la concertation...etc qui contribuent à ce que ces conditions soient satisfaites.
- **INVESTISSEMENTS ADAPTES BIEN ETUDIES** Les investissements auxquels les solutions conduisent sont adaptés au contexte humain, organisationnel, physique. Les études de conception (systèmes collectifs) ainsi que les mécanismes d'accès (dans le cas de l'irrigation individuelle) intègrent effectivement les préoccupations et contraintes des irrigants et d'autres acteurs s'ils doivent intervenir ou être impactés. Les études doivent être complètes, techniquement de qualité (topographie, pédologie, hydrogéologie, choix des technologies, etc) mais se limiter aux tâches qui sont nécessaires à la conception pour ne pas renchérir le coût. (par exemple : il est moins utile d'inclure dans un rapport d'étude une description détaillée du milieu socio-économique sans lien (dans l'étude) avec la localisation précise de l'aménagement et sa conception que d'inclure des entretiens approfondis pour apprécier le risque de conflits fonciers). Les études doivent également préciser les types de systèmes irrigués retenus en le justifiant et en admettant les variantes, par opposition à une solution prédéterminée plaquée sur tous les terrains. En particulier l'irrigation collective ne doit pas être la seule voie envisagée et la faisabilité d'une combinaison « collectif / individuel » doit a priori être envisagée quitte à ne pas être faisable. Les études doivent aussi examiner la nécessité de prévoir des investissements connexes (magasin de stockage, pistes) en le justifiant. Si de tels investissements sont nécessaires, il faut prévoir de les inclure dans l'investissement et les étudier (séparément ou non), sauf à ce que leur coût soit prohibitif.
- **MODALITES DE FINANCEMENT** Des modalités de financement des investissements doivent être claires. Lorsqu'une participation est exigée, elles sont énoncées aux bénéficiaires, y compris avant l'investissement. Si cela s'avère nécessaire, la solution comprend des activités permettant aux producteurs / collectivités locales / organisations de producteurs d'accéder à des sources de financement (ex : garantie au secteur bancaire et facilitation d'accès au secteur bancaire,). Les disparités de modalités de financement dans des environnements proches et homogènes doivent être évitées.

- **DISPOSITIFS ORGANISATIONNELS** En partant d'un examen de la situation initiale et des objectifs visés à savoir la fonctionnalité, la durabilité, la viabilité et moyennant une démarche participative, l'établissement ou l'amélioration de dispositifs organisationnels qui doivent être compris, acceptés, adaptés (pour qu'ils soient effectivement mis en œuvre dans la durée). Ces dispositifs portent sur (a) la gestion de l'eau interne à un aménagement collectif et - selon le contexte - externe, (b) la gestion des infrastructures et équipements communs voire équipement individuels, (c) la gestion des ressources financières nécessaires au fonctionnement et à l'entretien, (d) le cas échéant l'organisation pour la commercialisation et l'achat d'intrants (e) la capacité des producteurs organisés, des collectivités à engager des relations avec les prestataires divers auxquels ils auront à s'adresser selon les systèmes.
- **FORMATION** La solution inclut la fourniture avec les instruments adaptés et aux bons interlocuteurs de toutes les formations nécessaires au succès des investissements. Elles peuvent être dispensées pendant la réalisation de l'investissement au besoin et pas nécessairement seulement après.
- **ACCOMPAGNEMENT** La solution peut nécessiter que les usagers d'un investissement bénéficient d'un accompagnement pendant une certaine durée, surtout dans le cas de systèmes irrigués complexes notamment collectifs et de grande taille. Les thèmes et l'intensité de cet accompagnement dépendent de chaque cas mais sont relativement semblables.
- **RESPONSABILITES** la solution suppose que chaque acteur individuel ou entité morale et ses représentants soit conscient de ses responsabilités, connaisse celles de ceux qui lui sont redevables notamment le maître d'ouvrage. Ceci permet une responsabilisation et limite les facteurs de blocage.

Ces aspects de la solution d'irrigation sont interconnectés. Les activités qu'ils impliquent ne peuvent ni ne doivent être considérées séparément. Ce sont : la réalisation d'études techniques, des prestations d'intermédiation, d'animation, de coordination, d'accompagnement, la fourniture de formations, la réalisation de travaux, le contrôle de travaux, le contrôle par certains acteurs d'activités exercées par d'autres, la mise en place de canaux de communication entre les acteurs.

La mise en œuvre d'une solution d'irrigation n'est pas la responsabilité d'un seul acteur mais de plusieurs, dont le bureau qui sera chargé d'exécuter les présents TDR. Dans le cadre du PARIIS, il s'agit de :

- **Les maîtres d'ouvrages locaux des sous-projets d'investissement** : ce sont les bénéficiaires de la mise en œuvre des solutions par le projet et, en ce sens, les garants d'investissements performants dans la durée. Les autres acteurs agissent pour eux. Ce sont :
 - Villages, communes,
 - Organisations de producteurs
 - Producteurs individuels
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP) PARIIS Niger** s'assure que les investissements qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet suivent l'approche « solutions » en :
 - Recrutant, contrôlant, appuyant les acteurs chargés de la mise en œuvre
 - Mesurant et contrôlant les réalisations (moyennant la responsabilité nationale du suivi-évaluation)
 - Effectuant une veille permanente (dans le pays) sur les bonnes pratiques d'irrigation sur l'une ou plusieurs des facettes des solutions pour les intégrer dans la mise en œuvre effective des solutions au niveau des sous-projets (investissements).
- **Les Partenaires Stratégiques (PS)**, spécialistes d'un ou plusieurs aspects de la solution (planification locale, type 2, types 1 & 3, type 4 - voir ci-après) **employés par le CILSS. Dans tous**

les pays, ils fourniront de façon régulière conseil, formation aux acteurs directs impliqués dans la mise en œuvre des solutions d'irrigation dans les pays et évalueront leurs pratiques.

- **Les Entités d'Appui et de Suivi (EAS)** sont des Services Déconcentrés ou des Organisations professionnelles en charge de :
 - la Supervision et le suivi de la mise en œuvre des sous-projets sur le terrain, y compris l'essentiel des mesures de collecte des indicateurs de suivi-évaluation.
 - l'évaluation des performances des opérateurs (OPDL, OSI, et autres prestataires)
 - prestations de coordination liées à leur connaissance dans leur zone d'implantation.
- **Les Opérateurs d'Appui à la Planification du Développement Local (OPDL)** sont chargés des activités qui visent à ce que les conditions pour des investissements réussis dans les zones soient réunies.
- **Les Opérateurs de Solutions d'Irrigation (OSI)** chargés de garantir la mise en œuvre efficace des sous-projets (investissements) selon l'approche « solutions ». Ils auront un rôle de contrôle, de facilitation, coordination de l'ensemble des acteurs chargés directement de la mise en œuvre des activités conduisant à des sous-projets (investissements) viables, ainsi que d'appui aux maîtrises d'ouvrages locales. Ils peuvent être chargés d'une partie des fonctions directes selon les cas.
- **Les bureaux d'études**, sous la coordination et la supervision des OSI, ils sont en charge :
 - d'études au sens des solutions d'irrigation (ci-avant) ;
 - activités de supervision et contrôle de travaux d'aménagements
 - le cas échéant, activités de formation et autres activités relevant des solutions d'irrigation à prévoir expressément dans leurs TDR.
- **Des fournisseurs de biens, services ou travaux:**
 - Des Fournisseurs d'équipement (pour l'irrigation individuelle) chargés de la fourniture / vente;
 - des Entreprises ou entrepreneurs individuels chargés de réaliser des travaux (Ils sont supervisés et contrôlés directement par les bureaux de contrôle, parfois par les OSI).
 - Des spécialistes de formation dans les domaines nécessaires (gestion de l'eau, structuration institutionnelle, agriculture,...)